



# URGENCE EAU : Code de l'environnement et protection de l'eau: un abîme à combler...

Commentaire article publié le 14/12/2011, vu 2849 fois, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

Quand le code de l'environnement est inutile ou inutilisé... Quand l'eau, bien commun et précieux de l'humanité est monnayé ou simplement ignoré... quand il y a des mécanismes de protection pensés mais inefficaces... que reste-il? INDIGN'ACTION... Rejoignez le mouvement des gens qui s'indignent et qui agissent en écrivant à leurs élus (c'est le moment ou jamais: députés, sénateurs, président intercom, maire, président syndic, mais aussi les fonctionnaires car c'est eux qui en fait décident ou influent sur les décisions) et en vous investissant dans les associations de défense de la chose qui est (encore) gratuite.

Certes le transport, la protection ne le sont pas... mais l'eau en France est (encore) gratuite... si nous ne défendons pas cette eau là... nous allons bientôt la trouver saumâtre et n'avoir plus rien à boire dans ces temps de sécheresse et d'assèchement continu....

Ouest-France / Bretagne / Quimperlé / Guilligomarc'h / Archives du lundi 12-12-2011

## ERB s'inquiète du suivi du dossier de la carrière - Guilligomarc'h

lundi 12 décembre 2011

Le projet d'extension et de renouvellement de la carrière dépasse désormais les frontières de la commune. L'association Eau et rivières de Bretagne (ERB), agréée par l'État et dont la mission concerne la gestion et la protection de l'eau et des milieux naturels, a alerté les autorités régionales sur plusieurs points sensibles du dossier, par deux courriers du 21 novembre.

Le code de l'Environnement négligé

ERB rappelle dans un courrier adressé au préfet de région et à la directrice de la Direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Rennes que le code de l'Environnement prévoit que les dossiers soumis à des études d'impact soient assortis d'un avis de l'autorité environnementale. Or, dans le dossier d'extension de la carrière, cet avis n'a pas été exprimé mais rendu de façon tacite. En d'autres termes, le dossier n'a pas été étudié par les autorités environnementales de la préfecture.

Des enjeux majeurs

Pourtant, les enjeux de ce projet sur la gestion de l'eau sont majeurs puisqu'il se situe « à l'amont d'un captage stratégique pour l'alimentation en eau potable du Morbihan » selon les termes de Jo Hervé, président d'ERB. Pour l'association Non à l'extension de la carrière, ce

problème d'eau a été fortement négligé dans le dossier ainsi que l'extrême proximité du projet avec un site Natura 2 000, ce que n'oublie pas de souligner également Eau et rivières de Bretagne.

« Un dossier aux conséquences peu lisibles »

Pour le président d'ERB, la compréhension de ce dossier très complexe par les élus locaux, les citoyens et le commissaire-enquêteur a été pénalisée lors de l'enquête publique par cette absence d'avis de l'autorité environnementale et l'association demande au préfet de région quelles mesures il compte prendre pour pallier cette carence. ERB demande à la Dreal de Rennes de réaliser une analyse du projet et de lui transmettre celle-ci.

« Des carences dans le dossier »

L'association Non à l'extension de la carrière souligne enfin que, lors de l'enquête publique, plusieurs organismes et associations dont les compétences et le professionnalisme sont reconnus de tous ont déjà souligné les nombreuses carences de ce dossier. Aucune réponse concrète n'a été apportée par cette dernière.